



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
A l'occasion du « 64^{ème} Festival Folklorique International du Rouergue »
Le Jeudi 08 août 2019**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,

VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation de véhicules dans certaines rues et places de la commune afin d'assurer le bon déroulement du « 64^{ème} Festival Folklorique International du Rouergue » et la sécurité des habitants le jeudi 08 août 2019.

ARRÊTE :

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du « 64^{ème} Festival Folklorique International du Rouergue » le jeudi **08 août 2019**, à partir de 17 h 30, la circulation des véhicules sera perturbée dans l'ensemble de SAINT-GENIEZ-D'OLT, plus précisément, défilé dans les rues suivantes : rue de la Tuilière, Place du Général de Gaulle, rue du Commerce, rue de l'Hôtel de Ville, Place du Marché, Pont vieux et Place de la Halle.

Article 2 : **le stationnement de tous véhicules sera interdit Place du Cours**, le Jeudi **08 août 2019** à partir de 06 h 00 et jusqu'à la fin des festivités **pour permettre le montage de l'estrade et la représentation du spectacle.**

Article 3 : La Gendarmerie et le Garde champêtre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint-Geniez-d'Olt.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le **06 août 2019.**

Marc BORIES

Maire

